Mise en ligne le : 20/11/2026

Commune de Belleray
Grand Verdun
Communauté d'Agglomération

Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Verdun 2

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9**

Date de convocation
05 novembre 2026

Mise en ligne
20 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize novembre à dix huit heures trente six minutes, le Conseil municipal de Belleray, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Régis BROCARD, Maire de Belleray.

Présents : **Léa BOSCHIERO, Régis BROCARD, Zeliha COLLET, Denis COMMANDOUX, Roger GONTHIER, Florian LAMBRIX, Renaud LE MOUËLLIC, Sabine ROSATI, Marion VAUDOIS**

Absents : **Emmanuel LOMBARD, Laurence MERCIER**

Représentés : **-**

Madame Zeliha COLLET a été nommée secrétaire.

Objet : Dépenses d'équipement avant le vote du Budget Primitif 2027 - Budget Principal
N° de délibération : 2026.11.02

Synthèse de la délibération

Il convient d'autoriser l'ordonnateur à engager et mandater les dépenses d'équipement avant le vote du Budget Primitif 2027 dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Contexte – Problématique

Les crédits ouverts par anticipation sont répartis comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2026 sans RAR	Crédits ouverts jusqu'au vote du BP 2027 (25 % de 2026)
204 - Subventions d'équipement versées	100 000,00€	25 000,00€
21 - Immobilisations corporelles	16 012,00€	4 003,00€

Recours, informations des usagers : Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées sur simple demande, par lettre ou téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy C.O N°28 5 place d la Carrière 54036 NANCY Tél 03.83.35.40.98

Cadres et solution(s) proposée(s)

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'équipement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE l'ordonnateur à mandater, engager et liquider les dépenses d'équipement avant le vote du Budget Primitif 2027 selon les crédits ouverts par anticipation comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2026 sans RAR	Crédits ouverts jusqu'au vote du BP 2027 (25 % de 2026)
204 - Subventions d'équipement versées	100 000,00€	25 000,00€
21 - Immobilisations corporelles	16 012,00€	4 003,00€

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire, Régis BROCARD

Recours, informations des usagers : Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées sur simple demande, par lettre ou téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy C.O N°28 5 place d la Carrière 54036 NANCY Tél 03.83.35.40.98